

**024-03/002**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
**François CAVALLIER**

**Présents :** François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Tim KOENIG, Marie MEYER.

**Absents excusés :** Isabelle DERBES (pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Laurent DENIS (pouvoir à François CAVALLIER), Nicolas BAGNIS (pouvoir à Timothée KOENIG), Aurélie COURANT (pouvoir à Céline PELLISSIER), Cécile AUTRAN (pouvoir à Christiane TANZI), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Sandrine BUIRON (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN).

**Absents :** Sara SUSINI, Jean-Christophe CHAUTARD.

**Secrétaire de séance :** Pascale AUGUET-OTTAVY.

---

PRESENTS :	13	VOTANTS :	20
------------	----	-----------	----

---

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD  
(FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 19 FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le FIPD a été institué par la loi N°2007-297 de mars 2007.

Ce fonds a pour objet de soutenir, entre autres, les projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public.

Il rappelle d'autre part que le conseil municipal avait délibéré le 19 février 2024 pour solliciter une subvention au titre de ce fonds.

Le coût d'acquisition des caméras de vidéoprotection ayant augmenté, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de ce fonds pour l'extension du réseau de caméras de vidéoprotection visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de délinquances et de violences et d'annuler la précédente délibération.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD conformément au plan de financement ci-joint et d'annuler la précédente délibération datant du 19 février 2024.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned to the right of the "Secrétaire de séance" label.